



guide aux artistes exposants



guide aux artistes exposants

Bienvenue !

Merci de vous joindre à troismurs, cette petite galerie de Savennières avec beaucoup de caractère !

Ce guide s'adresse aux artistes ayant reçu une offre d'exposition mais aussi à ceux qui souhaitent simplement obtenir plus d'informations.

Vous y trouverez les informations nécessaires et essentielles au bon déroulement de votre exposition.

envoyer sa candidature 03

- conditions
- constituer son dossier
- déposer son dossier
- attendre la réponse du comité

si vous recevez une offre d'exposition 04

- lire attentivement l'offre
- valider l'offre
- adhérer à l'association
- signer la convention d'exposition

si vous recevez une offre pour un Salon 05

déroulement de l'exposition 06

- accrochage / décrochage
- vernissage
- assurance
- vente des œuvres



envoyer sa candidature

01. conditions

Pour déposer votre dossier la seule condition à respecter est d'avoir plus de 18 ans. La galerie est ouverte à tous, aux artistes confirmés comme aux débutants.

Pour exposer à la galerie, vous devez répondre aux obligations suivantes :

- accepter et signer une convention d'exposition ;
- adhérer à l'association en tant qu'artiste exposant ;
- être disponible pour le vernissage de l'exposition ;
- assurer une permanence de 9h minimum pendant la période d'exposition, de préférence en dehors des horaires habituels d'ouverture de la galerie.

La galerie troismurs est ouverte les vendredis, les samedis et les dimanches.

02. constituer son dossier

Votre dossier doit être composé de :

- vos coordonnées complètes : adresse, téléphone, mail, site internet...
- une courte biographie permettant de vous présenter ainsi que votre travail ;
- une liste de vos différentes expositions (pour les artistes ayant déjà exposé) ;
- une photographie récente de vous ;
- 2 à 5 photos de votre travail (en HD, taille minimum du fichier 2 Mo) ;
- si besoin, des précisions si la nature, les dimensions et l'accrochage de vos œuvres demandent des aménagements techniques particuliers.

03. déposer son dossier

Votre dossier doit être envoyé au Comité de sélection soit par courrier à la galerie troismurs, Impasse de la Mairie – 49170 Savennières, soit par mail à **troismurs@gmail.com**.

Pour exposer l'année suivante, votre dossier doit être envoyé avant le 30 juin.

Qui sélectionne les artistes ?

Le Comité de sélection est composé de cinq membres : le directeur de la galerie troismurs, le président et la trésorière de l'association, un adhérent (convié pour une année) et un artiste ayant exposé la saison précédente.

04. attendre la réponse du Comité de sélection

Le Comité de sélection se réunit le mi-septembre de chaque année pour étudier les dossiers et sélectionner les futurs artistes qui vont exposer à la galerie troismurs.

Tous les artistes ayant déposé un dossier recevront une réponse par mail durant la deuxième quinzaine de septembre.

Les artistes sélectionnés recevront en complément une offre d'exposition.



si vous recevez une offre d'exposition

Félicitation !

Vous êtes sélectionné pour exposer votre travail à la galerie troismurs. La principale mission de la galerie est de dénicher et soutenir les nouveaux artistes. Même si vous n'êtes pas débutant, ou que vous avez déjà exposé, la galerie troismurs est ravie de prendre part à votre exposition.

01. lire attentivement l'offre

Votre offre est envoyée par mail et contient une proposition de créneau d'exposition. La galerie troismurs vous précisera également si vous exposez seul(e) ou en groupe.

Certains créneaux sont situés dans des périodes de forte fréquentation (+15%) et impliquent donc une prime supplémentaire pour chaque artiste exposant.

1^{er} janvier > 27 avril 2022
créneau basique

28 avril > 10 août 2022
créneau prime

11 août > 31 décembre 2022
créneau basique

Cette prime est à régler au moment de la réservation du créneau d'exposition. Elle ne sera pas remboursée si l'exposant ne se présente pas à la galerie.

02. valider l'offre

Lorsque le créneau attribué et les modalités d'exposition vous conviennent, il vous suffit de valider l'offre par retour de mail à : **troismurs@gmail.com**.

Vous recevrez votre convention d'exposition dans les semaines suivantes.

03. adhérer à l'association

Pour valider et réserver définitivement votre créneau d'exposition, vous devez adhérer à l'association en tant qu'artiste exposant.

Formulaire à télécharger sur le site **troismurs.art**

04. signer la convention d'exposition

La convention d'exposition doit être signée au moins trois semaines avant le début de l'exposition.

Le créneau d'exposition ayant été choisi et validé avec l'offre, il n'est pas possible de le modifier dans la convention. La date et l'heure du vernissage sont flexibles, pas les créneaux d'exposition !

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en raison d'une forte demande d'exposition, nous devons refuser plusieurs candidatures chaque année. C'est pourquoi, nous vous demandons de respecter les délais demandés ainsi que les créneaux d'exposition attribués.



si vous recevez une offre pour un Salon

Félicitation !

Vous êtes sélectionné pour exposer votre travail à la galerie troismurs. La principale mission de la galerie est de dénicher et soutenir les nouveaux artistes. Même si vous n'êtes pas débutant, ou que vous avez déjà exposé, la galerie troismurs est ravie de prendre part à votre exposition.

01. lire attentivement l'offre

Votre offre est envoyée par mail et contient une proposition de créneau d'exposition. La galerie troismurs vous précisera également si vous exposez seul(e) ou en groupe.

Certains créneaux sont situés dans des périodes de forte fréquentation (+15%) et impliquent donc une prime supplémentaire pour chaque artiste exposant.

1^{er} janvier > 27 avril 2022
créneau basique

28 avril > 10 août 2022
créneau prime

11 août > 31 décembre 2022
créneau basique

Cette prime est à régler au moment de la réservation du créneau d'exposition. Elle ne sera pas remboursée si l'exposant ne se présente pas à la galerie.

02. valider l'offre

Lorsque le créneau attribué et les modalités d'exposition vous conviennent, il vous suffit de valider l'offre par retour de mail à : **troismurs@gmail.com**.

Vous recevrez votre convention d'exposition dans les semaines suivantes.

03. adhérer à l'association

Pour valider et réserver définitivement votre créneau d'exposition, vous devez adhérer à l'association en tant qu'artiste exposant.

Formulaire à télécharger sur le site **troismurs.art**

04. signer la convention d'exposition

La convention d'exposition doit être signée au moins trois semaines avant le début de l'exposition.

Le créneau d'exposition ayant été choisi et validé avec l'offre, il n'est pas possible de le modifier dans la convention. La date et l'heure du vernissage sont flexibles, pas les créneaux d'exposition !

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en raison d'une forte demande d'exposition, nous devons refuser plusieurs candidatures chaque année. C'est pourquoi, nous vous demandons de respecter les délais demandés ainsi que les créneaux d'exposition attribués.



déroulement de l'exposition

01. accrochage et décrochage

L'accrochage et le décrochage des œuvres est de votre responsabilité.

La galerie troismurs dispose de grilles, de tiges, de chevalets et de vitrines d'exposition.

Dans le cas où vous n'êtes pas être présent à l'accrochage et/ou au décrochage, la galerie troismurs se réserve le droit d'appliquer un tarif forfaitaire de 25 euros pour chacune des prestations.

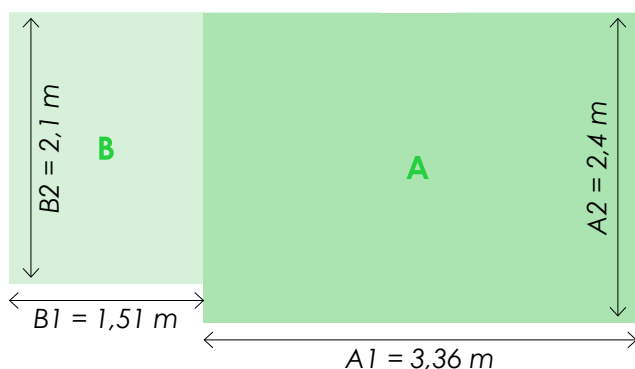
La galerie est divisée en deux espaces :

- galerie A : 13,5 m²
- galerie B : 8,5 m²

Hauteur sous plafond : 2,34 m.

Surface des murs :

- A1 = 7,86 m²
- A2 = 5,61 m²
- B1 = 3,53 m²
- B2 = 4,91 m²



02. vernissage

La galerie troismurs s'engage à organiser un vernissage pour la promotion de l'exposition. Habituellement, il se déroule le jeudi précédant le début de l'exposition, à part de 19h.

Lors de la signature de la convention d'exposition, vous vous engagez à être présent lors du vernissage pour présenter votre travail au public présent.

03. assurance

La galerie troismurs est assurée contre le vol ou la dégradation, au titre de la garantie responsabilité civile, pour les œuvres et objets d'art dont elle a la garde ou la propriété.

Tout dommage subi lors du transport vers ou depuis la galerie est de votre seule responsabilité.

04. vente des œuvres

Lorsqu'une œuvre est vendue, la galerie troismurs encaisse le règlement convenu soit en espèces, soit par chèque bancaire (les cartes de crédit ne sont pas encore acceptées).

Pour chaque vente, la galerie troismurs s'octroie une commission de 18 %.